



**Arrêté temporaire n°2026-AT-19  
Portant réglementation de la circulation**

**Entretien de toutes les voies communales et départementales en agglomération (RD 89,98 et 98A)**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** la demande en date du 23/01/2026 émise par PROVENCE ENVIRONNEMENT demeurant 1401 ROUTE DE ST TROPEZ 83310 GRIMAUD représentée par Monsieur BRUNO DUBOSCQ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'entretien des voies communales et départementales (en agglomération) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/01/2026 au 31/12/2026,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 23/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026, SUR L'ENSEMBRE DES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES (RD 89,98 et 98A en agglomération), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

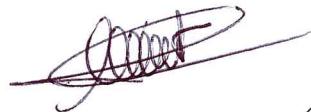
**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PROVENCE ENVIRONNEMENT.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 23 janvier 2026  
Madame le Maire



Anne-Marie Waniart



**DIFFUSION:**

- PROVENCE ENVIRONNEMENT
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Publié par voie électronique sur le site internet le : 23 JAN. 2026